

DÉLIBÉRATION

N° : 113 Année : 2022

Exécutoire le : **19 DEC. 2022**

Affichée le : **19 DEC. 2022**

Visée le : **19 DEC. 2022**

ADMINISTRATION GENERALE

Mise à la destruction du véhicule de marque CITROEN JUMPR FOUR (Immatriculé FN-604-JZ)

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CIAS Grand Lac est propriétaire d'un véhicule de marque CITROEN JUMPR FOUR, immatriculé FN-604-JZ (date de 1^{ère} immatriculation : 12/06/1998) et utilisé jusqu'alors par les agents du service de l'EHPAD Les Grillons.

Le véhicule n'étant aujourd'hui plus en état de passer le contrôle technique, il ne peut donc plus être utilisé sur les voies de circulation.

La réglementation interdit la vente d'un véhicule dont la date de première immatriculation est supérieure à 4 ans, si celui-ci n'a pu faire l'objet du contrôle technique, sauf si le repreneur est une concession ou un garage habilité à la destruction.

Par conséquent, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'administration de céder à titre gratuit le véhicule à un centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé, afin qu'il soit procédé à sa destruction. La liste de ces centres est fournie par l'agence nationale des titres sécurisés.

Madame la Vice-Présidente précise que conformément à l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article R.123-20 du Code de l'action sociale est des familles, l'accord du Conseil communautaire est nécessaire pour modifier l'affectation du bien. La destruction du véhicule pourra donc être effectuée une fois l'accord du Conseil communautaire de Grand Lac obtenu.

Vu l'article R.123-20 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.2241-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;

Vu le résultat du contrôle technique en date du 18/01/2022.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la cession du véhicule Citroën Jumpr Four immatriculé FN-604-JZ, dans un garage agréé, pour une mise en destruction,
- DEMANDE au Conseil communautaire de Grand Lac la mise en destruction du véhicule, dans les conditions exposées ci-dessus,

Aix-les-Bains, le 15 décembre 2022

Le Président,
Renald BEREZANT

Pour le Président
La Vice Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 13
- Présents et représentés : 14
- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr